

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 5
- exprimés 6
- absents excusés 1
- représentés 1
- Ayant pris part à la délibération 6

Date de la convocation : 8/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



OBJET : Rénovation de l'appareil d'éclairage public n°36 situé sur la Placette de l'Eglise et de l'appareil d'éclairage public n°39 situé sur la Place de la Mairie

L'an deux mille dix neuf et le 12 juillet à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud,

EXCUSES : MANFRIN Jean Marc ayant donné pouvoir à MARTY Lætitia , ROSELLO José.

Mme BATAILHOU-VILLET Eve a été élue secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 janvier 2019 concernant la rénovation de l'appareil d'éclairage public n°36 situé sur la Placette de l'Eglise et de l'appareil d'éclairage public n°39 situé sur la Place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Placette de l'église:

- Remplacement de la lanterne n°36 équipée d'une source de 26 Watts fluo-compacte par un appareil identique LED de puissance 24 Watts, température de couleur 3000° K, sans abaissement programmé. (coupure nocturne réalisée par la commune) RAL 3002

Place de la Mairie:

- Remplacement du projecteur n°39, équipé d'une source de 150Watts lodure Métallique, par un ensemble simple composé d'un mat cylindro conique de 4m de haut équipé de la même crosse et du même luminaire LED posé sur la placette de l'église, de puissance 24 Watts, température de couleur 3000° K, sans abaissement programmé. (coupure nocturne réalisée par la commune) RAL 3002.

Le luminaire sera positionné dans l'espace vert à l'entrée de la place de la mairie, en l'endroit où émerge actuellement la gaine d'alimentation de l'ancien projecteur.

- Pose, sur le point lumineux 39, d'une prise guirlande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

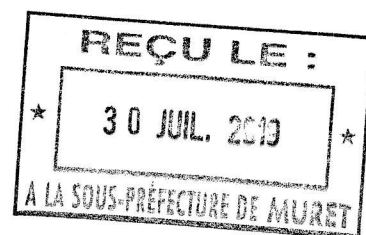
• TVA (récupérée par le SDEHG)	864€
• Part SDEHG	3 511€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 111€
Total	5 486€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus décrits,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 30 juillet 2019

Le Maire, P.BEDEL

